|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  |
| AVIS N° 28/2018  |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Notification selon la nouvelle règle 27*ter*.2)b) du règlement d’exécution commun : Slovaquie**

1. Le Gouvernement de la Slovaquie a adressé une notification au Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à la nouvelle règle 27*ter*.2)b) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci‑après dénommé “règlement d’exécution commun”), qui entrera en vigueur le 1er février 2019.
2. Conformément à la nouvelle règle 27*ter*.2)b) du règlement d’exécution commun, le Gouvernement de la Slovaquie a déclaré que la nouvelle règle 27*ter*.2)a) du règlement d’exécution commun qui prévoit la fusion d’enregistrements internationaux issus d’une division ne s’appliquera pas à l’égard de la Slovaquie. En conséquence, son office ne présentera pas au Bureau international de l’OMPI de demandes de fusion d’enregistrements internationaux issus d’une division selon la nouvelle règle 27*ter*.2)a).
3. On trouvera des précisions supplémentaires concernant la nouvelle règle 27*ter* du règlement d’exécution commun dans l’avis n° 21/2018.

Le 19 décembre 2018